

A profusion of abuses

Draconian security laws

Political opponents and human rights defenders are arbitrarily arrested and detained under vaguely formulated laws promulgated as «security» legislation. Such «security laws» include the Unlawful Association Act (1908), the Emergency Provisions Act (1950), the Printers and Publishers Registration Law (1962) and the State Protection Law (1975).

Under the 1975 State Protection Law, political prisoners can be detained in prison or at home for up to five years, without ever being presented in court, without the right to know why they are being detained or to contest their detention.

Many prisoners of conscience have been detained under this legislation, usually after their prison sentences have expired.

Right to fair trial flouted

Another long-standing concern is the lack of judicial independence in Myanmar, which has enabled the State to imprison political opponents. Defendants are often denied the right to a defence, to be represented by counsel, to speak in their own defence and to call and question witnesses. In political cases they are not given enough time to prepare their defence. Trials are held in camera, in violation of the right to a public trial. Moreover, those charged under the 1975 State Protection Law have no right to judicial appeal.

The 1950 Emergency Provisions Act, most frequently used in political cases, provides for seven years' imprisonment for anyone who «causes or intends to disrupt the morality or the behaviour of a group of people or the general public, or to disrupt the security of the reconstruction of stability of the Union» (of Myanmar).

Inhuman prison conditions and lack of medical treatment

Prison conditions fall far below minimum international standards. Prisoners are said to be denied adequate food and health care and to be housed in unsanitary, degrading conditions. Large numbers are in poor health, often made worse by torture or ill-treatment during interrogation. Disciplinary measures against political prisoners who have protested against their conditions or staged political protests in prison include beatings, restricted diets, shackling, close confinement and placement in dark cells for protracted periods.

The seriousness of the situation is compounded by the fact that the International Committee of the Red Cross (ICRC), which since 1999 has consistently expressed its concerns to the authorities, faces severe government imposed restrictions, virtually paralyzing its activities.

Multiplés atteintes aux droits de l'homme

Des lois draconiennes sur la sécurité nationale

Les opposants politiques et les défenseurs des droits de l'homme sont arrêtés de façon arbitraire et emprisonnés en vertu de lois dont la formulation est vague, promulguées dans le cadre d'une législation «sécuritaire». Ces «lois sécuritaires» comprennent notamment la loi sur les associations illicites (1908), la loi sur l'état d'urgence (1950), la loi sur l'enregistrement des imprimeurs et éditeurs (1962) et celle sur la protection de l'Etat (1975).

Aux termes de la loi sur la protection de l'Etat de 1975, les prisonniers politiques peuvent être emprisonnés ou assignés à résidence pendant une période de cinq ans sans être déférés devant une cour, sans avoir le droit de connaître le motif de cette détention ni de la contester. Beaucoup de prisonniers d'opinion ont été maintenus au titre de cette loi, généralement après avoir purgé leur peine.

Violation du droit à un procès équitable

L'absence d'indépendance judiciaire au Myanmar est également un problème de longue date, qui a permis à l'Etat de mettre les opposants politiques en prison. On refuse souvent aux accusés le droit de se défendre, d'être représentés par un avocat, de formuler leur propre défense, de faire citer et interroger des témoins. De plus, on ne laisse pas suffisamment de temps aux détenus politiques pour préparer leur défense. Les procès se déroulent à huis clos, en violation du droit à un procès public. Les personnes inculpées pour infraction à la loi sur la protection de l'Etat de 1975 n'ont pas le droit de faire appel.

La loi de 1950 sur l'état d'urgence, très fréquemment invoquée dans les cas politiques, prévoit une peine de sept ans d'emprisonnement pour quiconque «pervertit ou tente de pervertir un groupe de personnes ou la population dans son ensemble, attente à la sécurité de l'Union [du Myanmar] ou empêche celle-ci de retrouver la stabilité».

Inhumanité des conditions d'emprisonnement et privation de soins médicaux

Les conditions d'emprisonnement sont loin de satisfaire aux normes internationales. Il semble que les prisonniers ne reçoivent pas une nourriture adéquate, soient privés de soins médicaux et logés dans des conditions malsaines et dégradantes. Beaucoup d'entre eux sont en mauvaise santé et leur état est aggravé par la torture et les mauvais traitements qui leur sont infligés pendant les interrogatoires. Les autorités carcérales ont pris des mesures disciplinaires à l'encontre des prisonniers politiques qui ont osé protester contre leurs conditions de détention ou ont organisé des manifestations en prison. Parmi ces brimades, citons les coups, la privation de nourriture, la mise aux fers, la mise au cachot pendant des périodes prolongées.

La gravité de la situation est soulignée par le fait que le Comité international de la Croix-Rouge (CICR), qui depuis 1999 alerte régulièrement les autorités, doit faire face à de graves restrictions qui paralysent son action.

The notorious Insein Prison in Yangon

La tristement célèbre prison d'Insein à Yangon

